

Sensibilisation CSRD pour la Fédération des Entreprises de Boulangerie/ Pâtisserie

29 novembre 2024



Planning

01. La CSRD : quels impacts pour les entreprises?

02. La CSRD : les concepts clefs de la CSRD

03. Notre approche pour vous accompagner

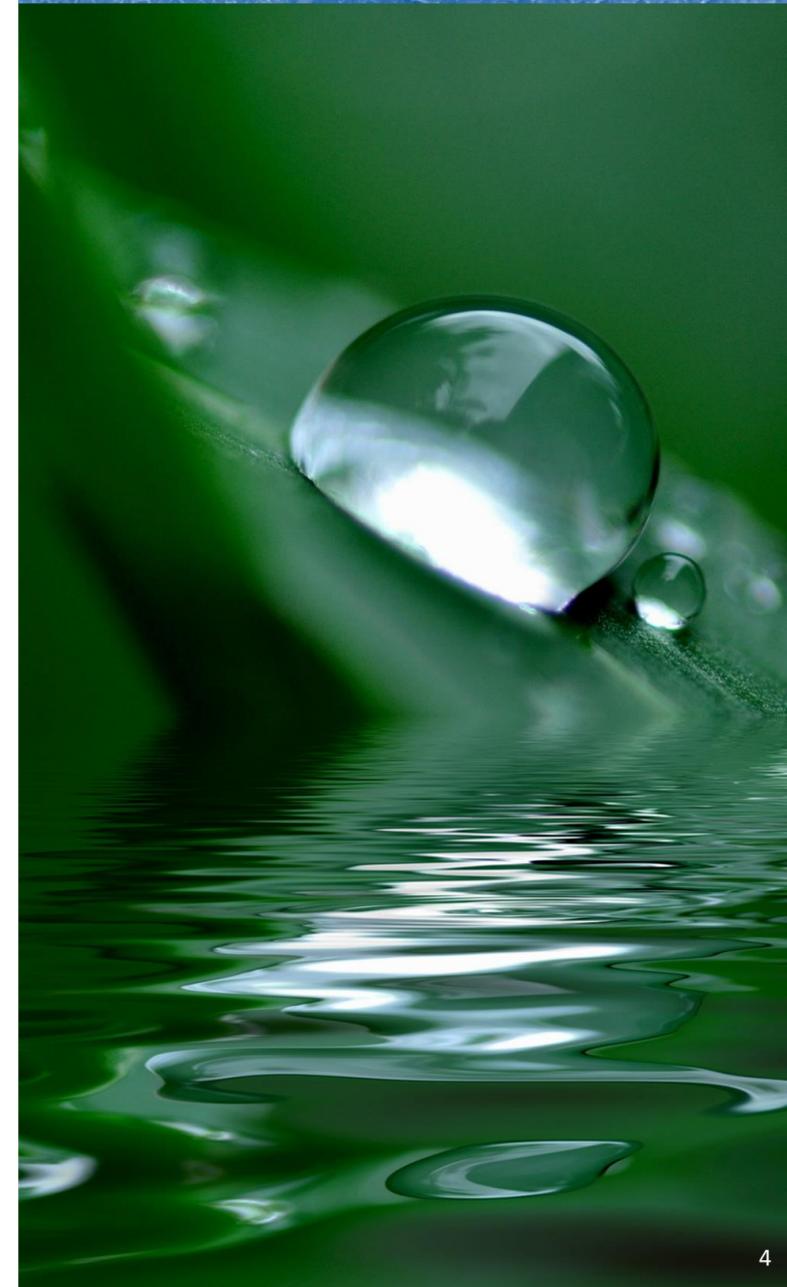


01. La CSRD : quels impacts pour les entreprises?

La CSRD : une directive issue du Green Deal

Le Green Deal

- **Ambition** : Être le premier continent neutre pour le climat
- Publication en mars 2018 du **Plan Finance durable** par la Commission européenne en **10 actions concrètes** destinés à rendre les marchés financiers européens plus durables et résistants au changement climatique.
- Il comporte 3 objectifs officiels :
 - Réorienter les flux de capitaux vers les entreprises et les technologies plus durables
 - Intégrer systématiquement la durabilité dans la gouvernance et la gestion des risques
 - Promouvoir la transparence et une vision à long terme dans les activités économiques et financières



La CSRD : quelles ambitions pour l'Europe?

- **Renforcer la transparence, la qualité, la fiabilité et la comparabilité des reportings ESG (environnement, social, gouvernance) des entreprises :**



- **Engager les modèles d'affaires des entreprises à être résilients aux grands enjeux de durabilité** : une transformation des modèles d'affaires avec la fixation de trajectoires (objectifs quantitatifs à court, moyen, long terme).

Corporate Sustainability Reporting Directive

Principe

Directive faisant évoluer la réglementation actuelle (NFRD) en matière d'entreprises concernées, de procédés à suivre et d'informations à publier

Qui est concerné

Toutes les entreprises (quel que soit le statut, y compris les SAS) qui remplissent au moins **2 critères sur 3** :

250+ collaborateurs

50M€ CA

25M€ bilan

Format :

- Publication d'un **rapport de durabilité dans le rapport annuel** ou le management report
- Dans un format PDF **sur le site web** à un format XHTML assimilable par des algorithmes

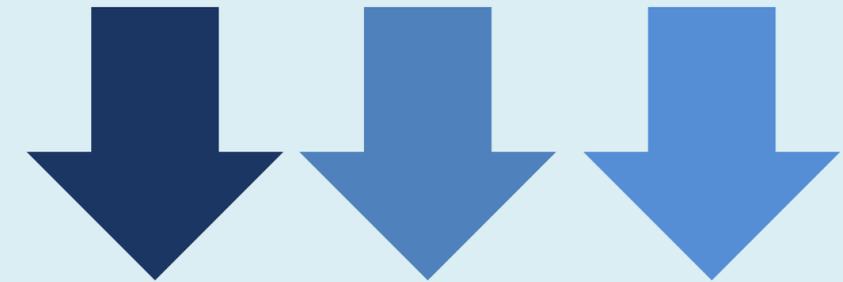


Vérification par un CAC ou un Organisme Tiers Indépendant (OTI)

Obligatoire, en assurance modérée, avec **vérification du processus** de sélection des risques et impacts clés, la fiabilité des **données quantitatives** et de l'inclusion du **règlement taxinomie** dans la CSRD



Application des textes



2025

sur
2024

Entreprises
déjà
soumises à
la **NFRD**

2026

sur
2025

**Entreprises
nouvellement
concernées**
*hors PME
cotées*

2027

sur
2026

**PME
cotées***
*(tolérance
prévue pour un
an : 2028)*

Corporate Sustainability Reporting Directive

Contenu CSRD (contenu allégé pour les PME cotées)

- **Résilience** du modèle d'affaire et de la stratégie dans le contexte des enjeux stratégiques et sociétaux (stratégie bas carbone alignée sur une trajectoire 1,5°C...)
- **Analyse de double matérialité** : analyse risques/opportunités pour la performance financière de l'entreprise et analyse de ses impacts (+ & -) sur la société et l'environnement (par rapport à ses enjeux RSE)
- Présentation du **processus de sélection** des enjeux matériels (IROs)
- Présentation des **objectifs de l'entreprise et de l'avancement** (objectif vs. baseline)
- **Indicateurs** obligatoires (à toutes les sociétés) + sectoriels + spécifiques (à l'entreprise)
- **Rôle de la gouvernance** de la société pour piloter ces sujets
- Intégration des éléments du **règlement taxinomie**



Calendrier des textes

5 Janv 2023

Adoption de la directive européenne

Juin 2023

Publication des textes (ESRS : European Sustainability Reporting Standard) **détaillant le contenu à publier**

Déc 2023

Transposition de la directive dans le droit français

Juin 2026

Publication des ESRS sectoriels

02. Les concepts clefs de la CSRD

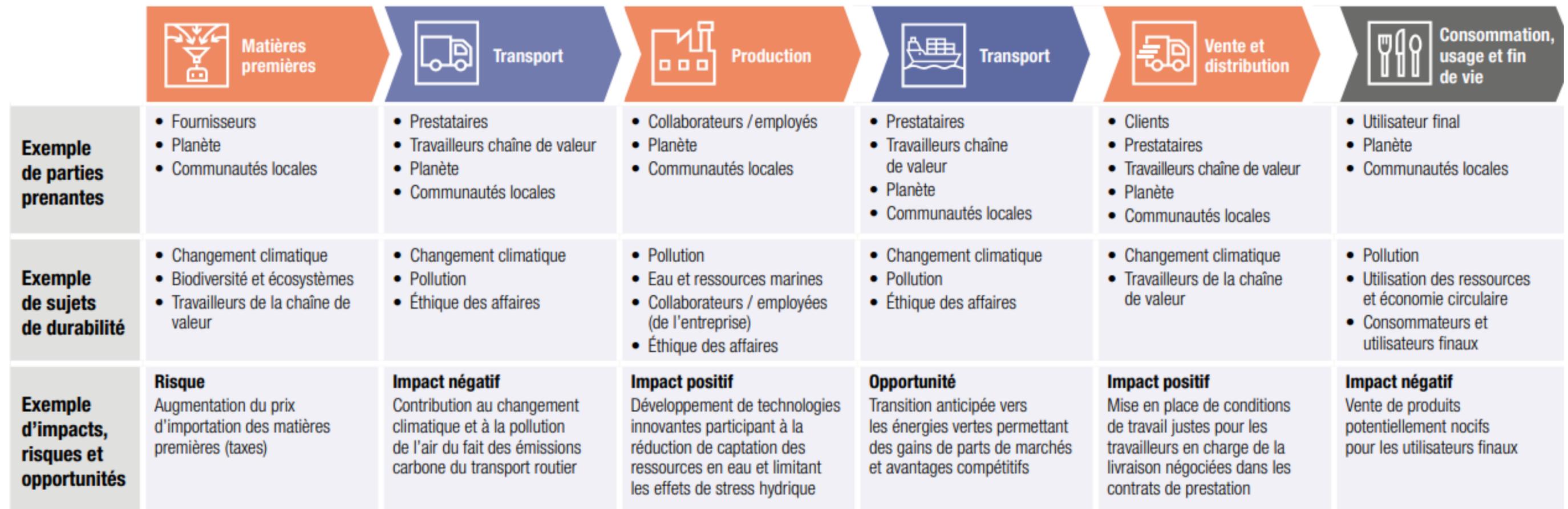


Premier concept clé de la CSRD : la chaîne de valeur

« Une chaîne de valeur englobe les **activités, ressources et relations** que l'entreprise utilise et dont elle se sert pour créer ses produits ou services (càd le modèle économique* de l'entreprise), depuis la conception jusqu'à la livraison, la consommation et la fin de vie. »

Source: Annexe 2 de l'acte délégué du 31/07/2023

Modélisation d'une chaîne de valeur relative à un bien de consommation



Deuxième concept clé de la CSRD : les parties prenantes

- **Identifier les parties prenantes qui peuvent affecter l'entreprise ou que l'entreprise peut affecter**
- **2 types de parties prenantes :**
 - **les parties prenantes affectées** : les individus ou les groupes sur les intérêts desquels influent ou pourraient influencer – positivement ou négativement – les activités de l'entreprise et ses relations d'affaires directes ou indirectes dans sa chaîne de valeur;
 - **les utilisateurs des états de durabilité**: les principaux utilisateurs des informations financières à usage général (investisseurs existants et potentiels, prêteurs et autres créanciers, y compris les gestionnaires d'actifs, les établissements de crédit ou les entreprises d'assurance) ainsi que les autres utilisateurs des états de durabilité, à savoir ses partenaires commerciaux, les syndicats et partenaires sociaux, les organisations de la société civile et organisations non gouvernementales, les pouvoirs publics, les analystes et les chercheurs.

La CSRD couvre 12 normes de reporting (ESRS)

10 normes thématiques soumises à la double matérialité

2 normes transversales (obligatoires)

ESRS 1 EXIGENCES GÉNÉRALES

Description de l'architecture, des principes et des concepts généraux des normes ESRS

ESRS 2

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Description des informations que les entreprises devront présenter en lien avec les sujets matériels de durabilité (4 domaines de reporting : gouvernance, stratégie, identification des IROs, indicateurs, objectifs)

5 ENVIRONNEMENTAUX

E1 CHANGEMENT CLIMATIQUE

E2 POLLUTION

E3 RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES

E4 BIODIVERSITÉ & ÉCOSYSTÈMES

E5 UTILISATION DES RESSOURCES & ÉCONOMIE CIRCULAIRE

4 SOCIAUX

S1 EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE

S2 TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR

S3 COMMUNAUTÉS AFFECTÉES

S4 CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

1 GOUVERNANCE

G1 CONDUITE DES AFFAIRES

Chiffres clés :

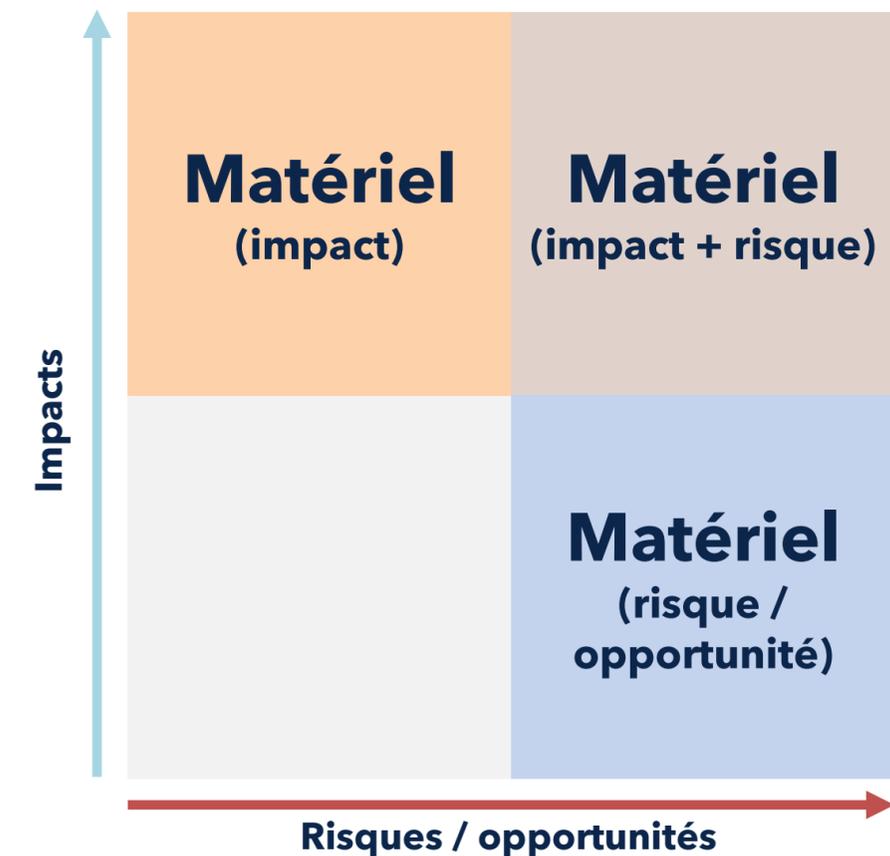
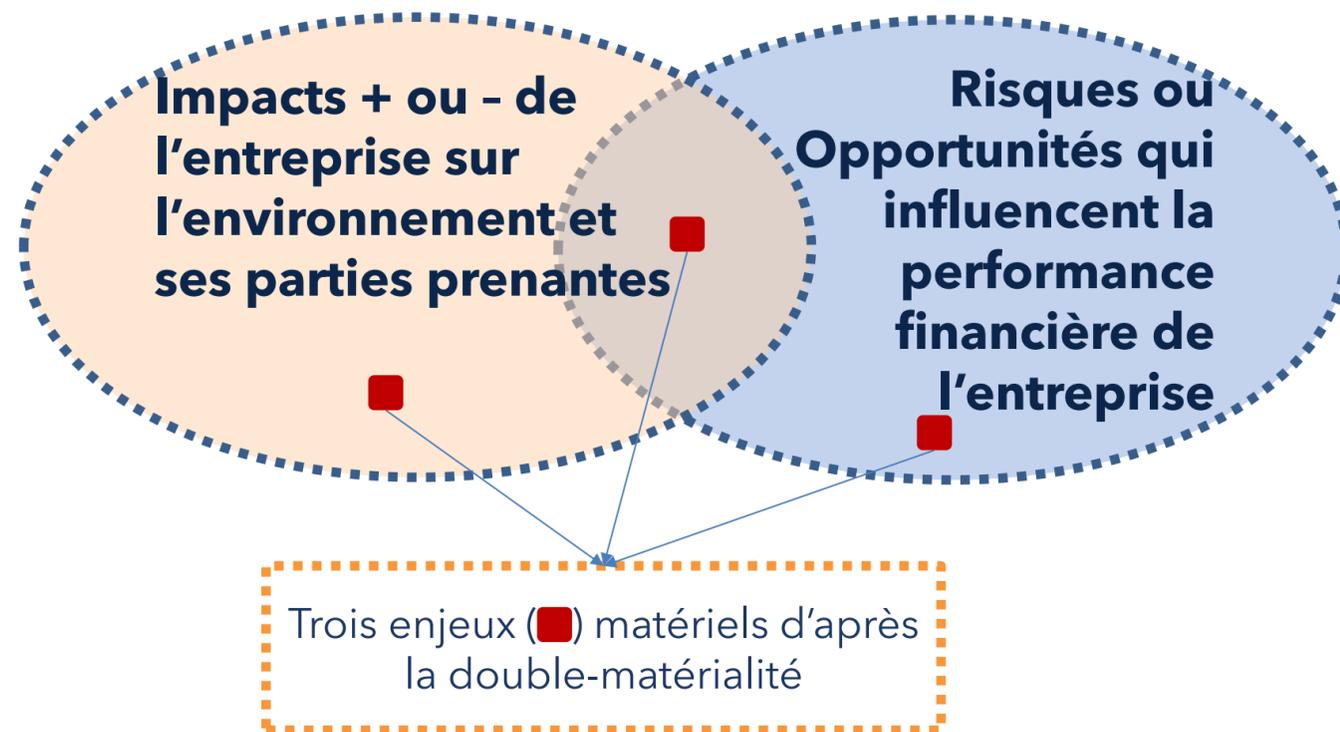
- **12** ESRS
- **115** sujets de durabilité
- **1183** data points (1/3 quantitatifs - 2/3 qualitatifs)

- Les 10 normes thématiques servent de ressources pour alimenter l'analyse de vos sujets RSE matériels.
- Elles sont le socle de votre futur rapport de durabilité et préciseront ce sur quoi vous devrez apporter de l'information.

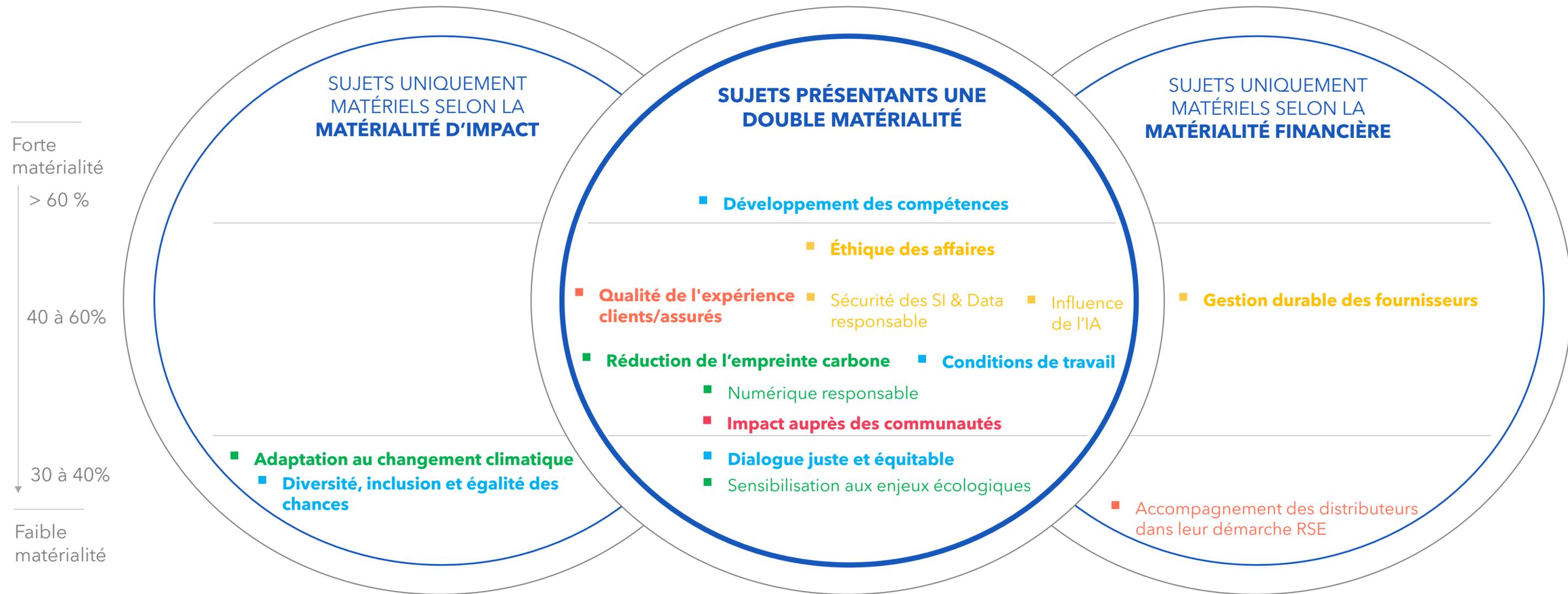
3^{ème} concept clé de la CSRD : l'analyse de double matérialité

Dans le cadre de la **CSRD**, la matérialité des informations est pertinente pour les parties prenantes **affectées** et les parties prenantes **utilisatrices de l'information**. Cette évaluation de la matérialité se réalise sur deux dimensions bien distinctes :

- Matérialité **financière** : elle évalue les **risques et les opportunités pouvant impacter la performance économique** de l'entreprise voire sa viabilité.
- Matérialité **d'impact** : elle évalue les **impacts négatifs ou positifs** de l'entreprise et de l'ensemble de sa chaîne de valeur soit sur ses parties prenantes (fournisseurs, clients, produits...) et/ou sur l'environnement.



Matrice de double matérialité 2024 (secteur IT)



Enjeux matériels couverts par les ESRS

Environnement
Produits et services

Social
Sociétal

Conduite des affaires

Les enjeux sont positionnés d'après la moyenne des pourcentages des IROs présents au sein du même enjeu.

4^{ième} concept : l'implication des organes de gouvernance



1. Gouvernance (GOV)

GOV-1: Rôle des organes d'administration, de gestion et de surveillance

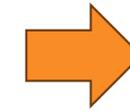
*La composition, la diversité et le rôle des organes de gouvernance
L'expertise des membres en matière de développement durable*

GOV-2: Informations fournies aux organes d'administration, de gestion et de surveillance de l'entreprise et questions relatives au développement durable traitées par ces organes

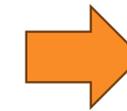
GOV-3: Intégration des performances en matière de développement durable dans les systèmes d'incitation

GOV-4: Déclaration sur la diligence raisonnable en matière de développement durable

GOV-5: Gestion des risques et contrôles internes concernant les rapports sur le développement durable



Décrire l'expertise ou les compétences sur les enjeux de durabilité des administrateurs (ou formation pour faire monter en compétence les administrateurs)



Démontrer que les membres de ces organes ont été correctement informés et qu'ils ont été en mesure de remplir leur rôle



Structurer un dispositif de contrôle interne sur l'information de durabilité au même titre que l'information financière

Avec la CSRD : un élargissement des prérogatives du comité d'audit

- Les fonctions assignées au comité d'audit peuvent être exercées par les organes d'administration/surveillance ou un organe spécialisé que ce dernier aura désigné
- Expliquer comment il a contribué à **l'intégrité de l'information** en matière de durabilité
- Suivre l'efficacité **des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques/audit interne** pour l'élaboration de l'information de durabilité
- Informer l'organe d'administration ou de surveillance des résultats de l'assurance de l'information en matière de durabilité
- Procéder à l'examen et au suivi de l'indépendance du vérificateur (CAC/OTI)

5^{ème} concept : Le gap analysis : vers votre rapport de durabilité

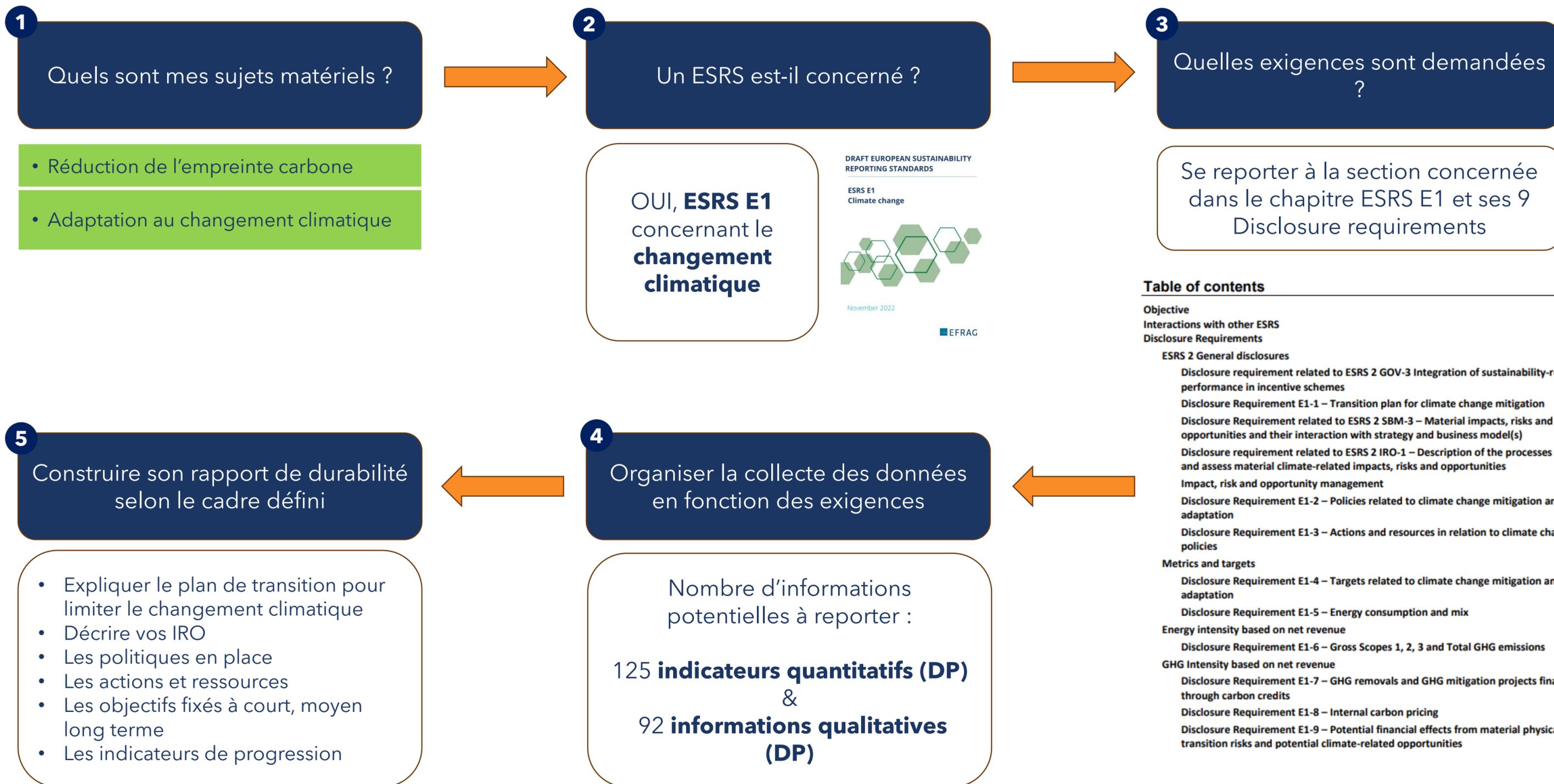


Table of contents

Objective	5
Interactions with other ESRS	5
Disclosure Requirements	6
ESRS 2 General disclosures	6
Disclosure requirement related to ESRS 2 GOV-3 Integration of sustainability-related performance in incentive schemes	6
Disclosure Requirement E1-1 – Transition plan for climate change mitigation	6
Disclosure Requirement related to ESRS 2 SBM-3 – Material impacts, risks and opportunities and their interaction with strategy and business model(s)	7
Disclosure requirement related to ESRS 2 IRO-1 – Description of the processes to identify and assess material climate-related impacts, risks and opportunities	7
Impact, risk and opportunity management	8
Disclosure Requirement E1-2 – Policies related to climate change mitigation and adaptation	8
Disclosure Requirement E1-3 – Actions and resources in relation to climate change policies	8
Metrics and targets	9
Disclosure Requirement E1-4 – Targets related to climate change mitigation and adaptation	9
Disclosure Requirement E1-5 – Energy consumption and mix	9
Energy intensity based on net revenue	10
Disclosure Requirement E1-6 – Gross Scopes 1, 2, 3 and Total GHG emissions	11
GHG Intensity based on net revenue	12
Disclosure Requirement E1-7 – GHG removals and GHG mitigation projects financed through carbon credits	13
Disclosure Requirement E1-8 – Internal carbon pricing	14
Disclosure Requirement E1-9 – Potential financial effects from material physical and transition risks and potential climate-related opportunities	14

Un total de 1183 DP : 75% de qualitatif et 25% de quantitatif

ESRS 2	INFORMATIONS GENERALES
DP QUALITATIF	164
DP QUANTITATIF	26
TOTAL	190

ESRS ENVIRONNEMENTAUX	E1 CHANGEMENT CLIMATIQUE	E2 POLLUTION	E3 RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES	E4 BIOIDVERSITE	E5 UTILISATION DES RESSOURCES ET ECONOMIE CIRCULAIRE
DP QUALITATIF	92	42	39	115	52
DP QUANTITATIF	125	30	12	9	15
TOTAL	217	72	51	124	67

ESRS SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE	S1 EFFECTIF DU PERSONNEL	S2 TRAVAILLEURS DE LA CHAINE DE VALEUR	S3 COMMUNAUTES LOCALES	S4 UTILISATEURS ET CONSOMMATEURS FINAUX	G1 CONDUITE DES AFFAIRES
DP QUALITATIF	130	71	69	69	40
DP QUANTITATIF	68	0	0	0	15
TOTAL	198	71	69	69	55

Conclusion

- Le CSRD donnera lieu à la publication d'un rapport sur la transformation du modèle d'affaires de l'entreprise et de son management. Cela implique de prouver l'implication réelle des organes de gouvernance.
- **Ne pas oublier :** La CSRD est une obligation de transparence. Si l'entreprise ne publie pas d'informations sur les politiques et/ou les actions ciblant la question, elle doit l'indiquer et présenter les raisons pour lesquelles elle n'a pas adopté de politiques et/ou d'actions. L'entreprise peut indiquer le délai dans lequel elle prévoit de les adopter.

03 . Notre approche pour vous accompagner



Notre approche de la CSRD

■ Se mettre en conformité avec la CSRD

■ Aller plus loin sur la CSRD



* Les données quantitatives seront fournies par votre entreprise (elles seront réputées justes et fiables)



Votre contact :

Mélanie Deal

Directrice de projets RSE

Tél. : 06 27 93 04 95

E-mail : mdeal@tennaxia.com